

## **Règlement budget participatif – 2020**

### **Préambule**

La mairie d'Echillais a décidé de mettre en place un budget participatif pour l'année 2020.

Cette action, une première dans notre commune, permettra aux habitants de porter un projet de développement et ce dans un but d'utilité publique et d'intérêt général. Les projets devront respecter les critères de ce règlement, dont la faisabilité technique et financière sera validée par un comité spécifique composé de 2 membres des services techniques, 2 membres des services administratifs municipaux et 4 d'élus municipaux (trois représentants de la majorité, un représentant de la minorité)). Les projets ainsi acceptés sur ces seuls critères de faisabilité seront alors soumis au vote des Echillaisiennes et des Echillaisiens.

*Après avoir été soumis au Conseil Municipal, les projets lauréats de l'édition 2020 seront concrétisés en 2021.*

### **Article 1 : secteur géographique**

Les projets doivent avoir pour lieu de réalisation le périmètre de la commune d'Echillais et concerner le domaine public ou les équipements municipaux.

### **Article 2 : qui peut participer ?**

Tout résident de la commune non-élu au Conseil Municipal peut déposer un projet et participer au vote. Les propositions peuvent être déposées à titre individuel ou collectif. Un âge minimum de 10 ans est exigé pour le porteur de projet.

Le nombre de projets proposés n'est pas restreint.

Seule contrainte, un projet doit être porté par une personne unique qui sera dénommée le « porteur de projet ». Dans le cas d'un projet porté par une association ou un collectif de citoyens, un « porteur de projet » devra être désigné et identifié.

### **Article 3 : le budget**

L'enveloppe globale est fixée à 2000 € pour cette première année. Ce budget fera partie intégrante des dépenses d'investissement de la Ville d'Echillais en 2020.

Si l'intégralité des 2000 € n'est pas consommée dans le premier projet élu, la somme restante sera réaffectée, au besoin, dans les projets retenus suivants au regard de leur coût prévisionnel et de la somme restante.

***Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.***

#### **Article 4 : comment proposer son projet ?**

Le projet doit être suffisamment précis (description, objectif, localisation précise, coût estimatif, etc.) pour faciliter travail d'expertise et d'évaluation du comité de validation.

Seuls les projets exposés sur un formulaire prévu à cet effet seront étudiés. Ce formulaire est téléchargeable sur le site internet de la commune ou disponible en version papier en Mairie. Les participants pourront joindre un ou plusieurs visuels afin d'aider à la compréhension du projet.

Deux possibilités sont alors offertes pour déposer son projet :

– Par e-mail : [mairie@ville-echillais.fr](mailto:mairie@ville-echillais.fr)

– Remplir un formulaire mis à disposition à la mairie et le déposer dans l'urne qui sera mise en place à cet effet à l'accueil de la mairie.

#### **Article 5 : Recevabilité des projets éligibles**

Avant que les projets ne soient communiqués à la population, le comité de validation composé d'élus et de référents techniques et administratifs de la mairie, étudie leur faisabilité technique, juridique et financière. Les porteurs de projet peuvent être contactés pour des compléments d'information. En cas de non-réponse aux sollicitations de la Mairie, le projet correspondant ne pourra être retenu.

Tout projet proposé devra respecter les critères suivants :

- Relever des compétences de la mairie d'Echillais,
- Agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie ou du développement durable,
- Être d'utilité publique et d'intérêt général,
- Concerner des dépenses d'investissement,
- Être techniquement et financièrement réalisable,
- Être suffisamment précis pour pouvoir être validé juridiquement et estimé techniquement et financièrement,
- Avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à 2 000 € TTC au total,
- Ne pas générer de frais de fonctionnement de plus de 5 % par an du montant total de réalisation (entretien, électricité, etc.),
- Ne pas être relatif à l'entretien normal et régulier du domaine public ou privé communal,
- Ne pas concerner des prestations d'études,
- Ne pas être déjà en cours d'étude ou d'exécution,
- Ne pas privatiser les bénéfices générés par son utilisation ou son usage

L'instruction du comité d'évaluation aboutira à la liste des projets qui seront soumis au vote des Echillaisiens et Echillaisiennes.

Le porteur du projet sera informé de l'acceptation ou du refus de son projet. Les motifs du refus lui seront présentés par écrit.

Les projets éligibles seront ensuite consultables par tous sur le site internet de la Ville ou la borne interactive ou dans Echillais info.

#### **Article 6 : Procédure de vote**

Le vote sera ouvert à tout résident de la commune et limité à un seul vote par habitant ayant un âge minimum de 10 ans.

Deux possibilités seront offertes pour voter :

– Sur un site internet de vote dédié : XXXXXXXXXXXX

– Par un bulletin de vote mis à disposition à l'accueil de la Mairie.

Chaque participant devra préciser son nom, prénom, âge et adresse et ce afin de valider son vote. Toute omission de ces précisions entrainera la nullité du vote.

Le vote est de type préférentiel.

Les habitants devront faire trois choix par ordre de préférence. Le premier choix obtient trois points. Le deuxième choix obtient deux points. Le troisième et dernier choix obtient un point. Excepté le cas où il y aurait moins de trois propositions, tout bulletin ne comprenant pas exactement trois choix sera considéré comme nul.

Les porteurs de projets ont le droit de voter pour leur propre projet.

A l'issue du vote et après comptabilisation des points obtenus par chacun des projets, un classement sera établi. Le projet arrivé en tête sera donc déclaré à réaliser. Cependant si ce projet n'atteint pas le montant de l'enveloppe budgétaire allouée pour le budget participatif, le deuxième projet, voire le troisième projet retenu par les suffrages, pourront être réalisés. En revanche si le montant du second projet dépasse le montant du solde restant de l'enveloppe budgétaire, le choix pourra se porter sur le ou les projets suivants au regard de leurs montants estimatifs jusqu'à atteindre l'enveloppe allouée au budget participatif pour l'année considérée. Si la somme des travaux votés est inférieure à l'enveloppe budgétaire prévue, la mairie ne reportera pas les sommes non engagées sur le budget suivant.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, le comité de validation désignera le projet lauréat, en fonction de trois critères : son originalité, son objectif et ses coûts de fonctionnement

***Tout projet éligible n'ayant pas été retenu lors du vote par les habitants de la commune du fait de leur classement ou de leur coût (dans le cadre d'un éventuel complément si le projet arrivé premier n'atteint pas le montant alloué du budget) pourra, si le porteur de projet le souhaite, faire l'objet d'une seconde présentation au budget participatif de l'année suivante. Un même projet non élu sera donc de fait limité à seulement deux participations.***

#### **Article 7 : Calendrier de l'opération.**

Au regard de la situation sanitaire liée à la Covid-19, la Mairie n'organisera pas de réunion de lancement ni de présentation des projets éligibles à la population. Le calendrier retenu est le suivant :

Du 1er décembre 2020 au 25 décembre 2020 : dépôt des projets par les porteurs de projet.

Du 4 janvier 2021 au 8 janvier 2021 : validation de l'éligibilité des dossiers par le comité d'évaluation.

A partir du 10 Janvier 2021 jusqu'au 28 février 2021 :

- Présentation des projets éligibles à la population sur le site internet de la Mairie, sur la borne interactive et dans Echillais-Infos.
- Vote de la population.

1<sup>er</sup> mars 2021 : dépouillement des votes.

2 mars 2021 : diffusion à la population du résultat des votes au regard du classement des projets et de leurs montants financiers.

### **Article 8 : La durée, l'évaluation et la reconduction du budget participatif**

Le budget participatif sera effectif sur l'année 2021 et reconductible en la forme les années suivantes.

Toutefois un bilan et une évaluation de la démarche permettront de le reconduire à l'identique ou de le modifier, par une modification de ce règlement.